Nations Unies S/PV.3870



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3870e séance
Jeudi 9 avril 1998, à 11 h 50
New York

Président :	M. Owada	(Japon)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	Mme Incera
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Sallah
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

98-85232 (F)

La séance est ouverte à 11 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Belgique et de l'Allemagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Reyn (Belgique) et M. Henze (Allemagne) occupent le siège qui leur est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/306 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la déclaration suivante au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et le pays associé Chypre, ainsi que l'Islande, qui est membre de l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen, se joignent à cette déclaration.

L'Union européenne fait part de son inquiétude face à la reprise de la violence au Rwanda, qui contribue à faire persister l'instabilité dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. Nous condamnons fermement la poursuite de l'insurrection armée par des éléments qui cherchent à provoquer un génocide, et en particulier les brutalités qui sont perpétrées par ces groupes sur des populations civiles désarmées, y compris des femmes et des enfants.

À ce sujet, l'Union européenne se félicite des mesures prises par le Conseil de sécurité pour réactiver la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda. Dans sa nouvelle position commune sur le Rwanda, qu'elle a adoptée le 30 mars dernier, l'Union européenne a affirmé qu'elle appuyait le travail de la Commission qui joue un rôle important pour aider à mettre fin au conflit déstabilisateur qui se poursuit. Les États membres de l'Union européenne s'engagent à coopérer pleinement dans le cadre de la prochaine phase des travaux de la Commission.

L'Union européenne est résolue à oeuvrer de concert avec le Gouvernement rwandais pour mettre un terme au conflit et permettre au pays de se relever du génocide, pour promouvoir la réconciliation nationale et le processus démocratique, pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et pour encourager la prospérité économique dans le pays.

Cela conclut ma déclaration au nom de l'Union européenne. Je voudrais maintenant faire une brève allocution en ma qualité de Représentant permanent du Royaume-Uni.

J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que le Gouvernement britannique va verser une contribution financière de 100 000 livres sterling au Fonds d'affectation spéciale en vue d'appuyer la prochaine phase des travaux de la Commission internationale d'enquête.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que les travaux du Conseil profiteront grandement de votre expérience.

L'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration prononcée par le Président de l'Union européenne. Mon gouvernement se félicite de la réactivation de la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda. Nous appuyons les travaux que mène la Commission pour mettre un terme à la violence qui continue de sévir au Rwanda et qui menace gravement la

stabilité dans ce pays et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

Les mouvements illicites d'armes de petit calibre et autres armes légères constituent un obstacle grave qui empêche un règlement durable des conflits. Il s'agit là d'une question qui inquiète vivement mon gouvernement. Nous nous sommes activement efforcés de résoudre ce problème difficile, notamment à l'Assemblée générale, en adoptant la résolution intitulée «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement» dont l'Allemagne s'était portée auteur.

L'Allemagne a participé activement aux travaux de la Commission d'enquête par le passé. Un expert allemand a été membre de la Commission d'octobre 1995 à avril 1996.

C'est avec un vif plaisir que je tiens à annoncer que mon gouvernement a décidé de continuer d'appuyer la poursuite des travaux de la Commission en lui octroyant un montant de 50 000 dollars.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Reyn (Belgique) : Je tiens d'abord à appuyer pleinement l'intervention faite par la délégation du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

La Belgique se félicite de la réactivation de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les informations faisant état de la vente ou de la fourniture d'armes et de matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales et milices rwandaises dans la région des Grands Lacs. Personne ne doute que la libre circulation d'armes compromet les efforts qui sont entrepris pour améliorer la situation sociale, économique et politique dans cette région.

Le trafic d'armes constitue un des facteurs de déstabilisation dans la région des Grands Lacs sur lequel la communauté internationale peut avoir un impact. Nous nous réjouissons de l'action entreprise par le Conseil de sécurité. En effet, cette action témoigne aussi de la volonté croissante de la communauté internationale d'empêcher le trafic incontrôlé d'armes de petit calibre.

Nous espérons que la Commission internationale pourra mener à bien son enquête et formuler des recommandations concrètes visant à mettre un terme aux livraisons illicites d'armes dans la région.

L'importance que mon pays attache aux travaux de la Commission s'est concrétisée jusqu'à présent par une contribution au Fonds d'affectation spéciale d'un montant de 100 000 dollars. Mon gouvernement envisage maintenant de contribuer encore au Fonds d'affectation. Le montant sera communiqué ultérieurement.

La Belgique continuera d'accorder sa pleine collaboration à la Commission afin de faciliter ses enquêtes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Mme Soderberg (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La nuit dernière, il y a eu dans la Chapelle des Nations Unies un service pour commémorer le quatrième anniversaire du génocide au Rwanda. Il y a quatre ans, des centaines de milliers de Rwandais ont été brutalement massacrés et la violence continue toujours. Les États-Unis restent extrêmement préoccupés par la persistance de la violence dans la région des Grands Lacs et des menaces renouvelées de génocide. Un facteur catalyseur a été la libre circulation des armes de petit calibre dans la région.

Au lendemain du génocide de 1994 et de la recherche de réponses plus efficaces de la communauté internationale, le Conseil de sécurité a créé la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda en 1995, qui a mené ses enquêtes jusqu'en septembre 1996. Son rapport final est sorti juste au moment où les combats ont commencé dans les camps de réfugiés rwandais dans ce qui était alors le Zaïre oriental.

Le travail remarquable de la Commission a été interrompu par les événements tragiques qui ont eu lieu dans la région, et le Conseil ne s'est pas prononcé sur le rapport et les recommandations de la Commission. L'une de ces recommandations était de réactiver la Commission d'enquête compte tenu de la nature des informations qu'elle avait commencé à rassembler sur le mouvement, dans la région des Grands Lacs africains, d'armes, de fonds et de membres de l'ancien gouvernement rwandais, de l'armée et des milices *interahamwe*, dont beaucoup avaient participé au génocide.

Au sommet régional qui s'est tenu à Kampala il y a deux semaines, le Président Clinton et six chefs d'État de la région des Grands Lacs se sont engagés à empêcher une recrudescence du génocide au Rwanda. Les États-Unis et ces gouvernements de la région ont affirmé leur volonté de prendre des mesures concrètes pour rompre l'enchaînement de la violence au Rwanda. Le communiqué de Kampala a entériné la réactivation de la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes en tant que moyen de recenser et d'arrêter les transferts illicites d'armes à l'ancienne armée rwandaise et aux milices. Les États-Unis continueront d'oeuvrer avec toutes les parties qui reconnaissent la nécessité d'un front préventif contre une résurgence du génocide dans la région.

Le projet de résolution de ce jour permet à la Commission de reprendre ses travaux au niveau où elle les a laissés, de continuer d'enquêter sur la vente, la fourniture et la livraison d'armements et de matériels connexes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais en Afrique centrale. Depuis 1996, l'ancienne armée rwandaise et les milices se sont largement dispersées à travers l'Afrique centrale et elles ont apparemment établi de nouveaux liens avec d'autres insurgés dans la région. La Commission fera au Secrétaire général et au Conseil des recommandations assorties des mesures spécifiques qui pourraient être prises pour arrêter les livraisons illicites d'armes et la violence qui en découle.

Le projet de résolution demande à tous les États, aux organes des Nations Unies et aux organisations pertinentes, y compris le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de coopérer avec la Commission dans la poursuite de ses enquêtes. Il demande également instamment leur coopération pour faire cesser la propagande incitant à la haine, ces publications et ces émissions de radio qui incitent à des actes de génocide et de violence dans la région.

Les efforts de la communauté internationale pour aider la Commission sont la condition de son succès. Les États-Unis envisagent de verser 100 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer l'enquête de la Commission. Nous encourageons vivement d'autres États à contribuer à cet important effort et nous nous félicitons des déclarations de soutien que nous venons d'entendre ce matin.

Le projet de résolution que le Conseil examine aujourd'hui est une première étape cruciale pour arrêter la violence dans la région des Grands Lacs, mais il reste beaucoup à faire. Nous espérons que les travaux de la Commission et les rapports ultérieurs du Secrétaire général placeront les travaux de la Commission dans un contexte régional plus large et donneront à la fois un reflet fidèle des faits et des recommandations précises pour une nouvelle action. Grâce aux informations vitales que peut fournir la Commission et grâce à l'appui de la communauté régionale et internationale, nous pouvons commencer à démanteler les réseaux complexes qui alimentent la violence dans la région et oeuvrer ensemble en vue de solutions permanentes.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration que vient de faire la présidence de l'Union européenne.

Le Portugal appuie sans réserve le projet de résolution dont le Conseil est saisi et, en particulier, ses objectifs. La Commission d'enquête sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda a déclaré dans son dernier rapport que les problèmes de la région des Grands Lacs doivent être abordés dans une perspective régionale. De plus, elle a également reconnu que les problèmes d'un pays de la région ne sauraient être traités de façon isolée. En fait, la stabilité à long terme dans la région s'avérera impossible si la seule mesure prise par la communauté internationale est la politique du cordon sanitaire.

Nous pensons que ce sont là des faits fondamentaux. Mais la question demeure de savoir ce qu'on fera après.

Une première mesure importante est de réactiver le mandat de la Commission adopté par la résolution 1013 (1995). En fait, le Rwanda reste aux prises avec un long cortège de difficultés, allant d'une situation instable en matière de sécurité à la réinsertion d'un grand nombre de réfugiés et à des prisons surpeuplées. Les stigmates du génocide sont encore à vif au Rwanda. Le Portugal pense

que le processus fragile de réconciliation nationale qui est en cours exige un appui sans réserve de la communauté internationale.

Une autre étape importante qu'il faudrait prendre aurait de très larges implications dans la réglementation du mouvement d'armes de petit calibre dans la région des Grands Lacs. Bien entendu, cela ne pourra se faire que dans un cadre plus complet et général, qui n'est pas nécessairement limité à cette région en particulier. À ce sujet, je salue la récente initiative africaine sur la maîtrise des armes légères. Je parle des propositions faites et des mesures prises par le Président Alpha Oumar Konaré du Mali. La Conférence d'Oslo, convoquée à la suite de l'Initiative norvégienne sur le transfert d'armes de petit calibre et par le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est également révélée être une contribution importante à la solution de ce problème. Je suis convaincu qu'il faut approfondir et élargir ce processus.

La délégation portugaise estime que ce projet de résolution, tout en cherchant une réactivation officielle de la Commission internationale, constitue également un signal important de l'intérêt et de la préoccupation que les Nations Unies manifestent à l'égard de cette région. Les livraisons illicites d'armes dans la région pourraient exiger que nous analysions attentivement les racines de la situation actuelle si nous voulons trouver des solutions réelles à ces problèmes. À cet égard, nous considérons également que la réactivation de la Commission est destinée à faire comprendre aux forces qui cherchent à compromettre la paix dans la région que leurs actes ne sont pas tolérables.

Enfin, je souligne l'importance que le Portugal attache à l'appel lancé à tous les États de la région des Grands Lacs à veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé comme base par des groupes armés pour lancer des attaques contre un autre État, en violation des dispositions pertinentes du droit international. Nous pensons que l'instabilité régionale ne peut pas être réglée par des moyens militaires. Il n'y a pas d'autre solution qu'une véritable réconciliation nationale.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des derniers mois, nous avons reçu de nombreuses informations faisant état de violences persistantes dans certaines zones de la région des Grands Lacs, notamment au Rwanda. En décembre 1997, un massacre de civils, notamment de réfugiés, perpétré à Mudende, a choqué la communauté internationale et montré que le cycle de violences au Rwanda était loin d'être terminé. Les conflits ethniques ont été attisés par les livraisons illicites d'armes qui ravagent la région.

Le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer réactive le travail de la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes, créée à l'origine par la résolution 1013 (1995).

En vertu du projet de résolution dont nous sommes saisis, le nouveau mandat de la Commission couvre la collecte de renseignements et l'enquête sur la vente, la fourniture et la livraison d'armements et de matériels connexes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. En outre, la Commission serait chargée d'identifier les parties qui aident et encouragent la vente illégale d'armes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais et leur acquisition par celles-ci. Enfin, la Commission ferait des recommandations concernant les livraisons illicites d'armes dans la région des Grands Lacs.

En vue d'accomplir sa tâche, la Commission devrait compter sur la coopération des gouvernements des États concernés, des organes compétents des Nations Unies et des autres organisations et parties intéressées.

Le Conseil de sécurité examinera, ce mois-ci, le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique. À cette occasion, nous pourrons discuter des causes profondes des conflits en Afrique, y compris des aspects particuliers concernant la région des Grands Lacs. Nous espérons que ce sera l'occasion pour le Conseil de discuter des solutions éventuelles aux problèmes structurels affectant de nombreux pays africains.

Le Brésil estime que les mesures comme celle que nous prenons aujourd'hui représentent une contribution effective — quoique limitée — à la paix et à la sécurité dans la région.

M. Amolo (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Kenya s'associe au consensus en vue d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui vise à réactiver la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda. Nous le faisons en estimant qu'il existe des raisons valables pour le faire, en vue de lui permettre d'assurer le suivi de ses enquêtes initiales non achevées, et de faire rapport au Conseil de sécurité sur ses conclusions assorties de recommandations. Nous pensons que la Commission doit pouvoir achever l'ensemble de ses enquêtes, régler les autres questions en

suspens dans les délais fixés par la résolution et achever ses travaux.

Nous savons naturellement que, depuis le dernier rapport de la Commission, en novembre 1996, la situation dans la région des Grands Lacs a connu une dimension nouvelle et complexe avec de nouvelles activités et de nombreux protagonistes. Cette réalité sur le terrain ne peut être ignorée et nous espérons que toutes les mesures recommandées par la Commission seront suffisamment globales pour contribuer efficacement à la stabilisation de la région et apporter une solution durable aux autres problèmes causés par la prolifération des armes.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord dire que la Suède s'associe à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne.

La Suède votera pour le projet de résolution dont le Conseil est aujourd'hui saisi, et qui réactive la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes aux forces de l'ancien Gouvernement rwandais dans la région des Grands Lacs. La Commission a réalisé un travail appréciable durant la première phase de son activité, parfois dans des conditions très difficiles. Elle peut compter sur notre plein appui alors qu'elle reprend ses enquêtes.

L'effet déstabilisateur des livraisons d'armes dans la région des Grands Lacs demeure une question importante. Le fait de réactiver la Commission d'enquête constitue une mesure concrète que le Conseil de sécurité peut prendre en vue de traiter de l'une des causes profondes de l'instabilité persistante dans la région.

La Suède est vivement préoccupée par la persistance de la violence au Rwanda, dont le massacre de Mudende en décembre dernier constitue une illustration particulièrement horrible. Quatre ans après le génocide au Rwanda, la communauté internationale doit tout faire pour aider le peuple rwandais à oublier le génocide de 1994 et éviter le retour d'actes de génocide. Nous condamnons toute activité armée poursuivant de tels objectifs.

Nous espérons que le Rwanda pourra progresser sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale, du processus démocratique, du respect des droits de l'homme et de la prospérité économique.

La décision d'aujourd'hui est importante. Je voudrais terminer en formulant l'espoir que cette résolution s'accompagne de la nécessaire volonté politique d'appliquer l'embargo sur les livraisons d'armes aux forces de l'ancien Gouvernement rwandais, de coopérer pleinement avec la Commission d'enquête et de prendre en temps utile les mesures nécessaires en réponse aux recommandations que la Commission sera invitée à prendre.

M. Dejammet (France) : La violence et l'instabilité continuent malheureusement d'affecter la région des Grands Lacs. Les populations civiles sont terrorisées, frappées, prises en otage. Ce climat d'insécurité entrave la réconciliation nationale et compromet la reconstruction économique. Le Rwanda est particulièrement victime de ces tragiques événements.

Des mouvements illicites d'armes nourrissent, alimentent, entretiennent cette violence. En septembre 1995, le Conseil de sécurité avait décidé d'établir une commission internationale pour enquêter sur les trafics d'armes menés en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette commission a remis trois rapports mais, du fait des tragiques événements dans l'est du Zaïre, son activité a été interrompue. La persistance des actions armées au Rwanda justifie pleinement que la Commission reprenne ses activités et qu'elle fasse au Conseil des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises.

C'est le sens du projet de résolution que le Conseil s'apprête à adopter et en faveur duquel la France votera.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis est très important dans le contexte d'aujourd'hui. Nous sommes préoccupés par les rapports faisant état de vente, fourniture et livraison d'armements et de matériel aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais et par les informations sur la persistance de la violence au Rwanda, résultant de livraisons illicites d'armes diverses au Rwanda. Ceci permettra à des parties irresponsables de détenir des armes et leur permettra de commettre des massacres, augmentant ainsi encore le nombre de victimes au Rwanda. C'est exactement ce qui s'est passé en décembre dernier lorsque cette situation a conduit au meurtre de civils, y compris des réfugiés, à Mudende.

Ma délégation souhaite réaffirmer l'importance de réactiver la Commission internationale d'enquête, créée par la résolution 1013 (1995) du Conseil de sécurité. Nous félicitons la Commission de son excellent travail, tel que décrit dans ses rapports, en particulier le plus récent (S/1997/1010), et dans le rapport complémentaire annexé à la lettre en date du 22 janvier 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, (S/1998/63).

Le mandat de la Commission consiste à recueillir des renseignements et enquêter sur la vente, la fourniture et la livraison d'armements et de matériel aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale, à identifier les parties qui aident et encouragent l'acquisition illégale d'armes, contrevenant ainsi aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à aider à faire cesser les émissions de radio et la diffusion de publications qui incitent à la haine et sèment la peur au sein de la population dans la région, et à faire des recommandations sur les mesures nécessaires visant à mettre fin aux livraisons illicites d'armes. Nous prions donc le Secrétaire général de nous fournir des rapports périodiques sur la réactivation de la Commission et de nous présenter ses recommandations sur la question. La Commission internationale d'enquête doit reprendre ses travaux dans les plus brefs délais.

Ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et votera pour ce projet.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovénie appuie le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité aujourd'hui. C'est un projet de résolution opportun et nécessaire. La situation dans le pays et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs continue de nous préoccuper.

En outre, les travaux de la Commission internationale d'enquête sur les mouvements d'armes, créée en application de la résolution 1013 (1995) du Conseil de sécurité, ne sont pas encore terminés. Nous souhaitons féliciter la délégation des États-Unis du bon travail accompli dans la préparation du projet.

La réactivation de la Commission internationale d'enquête sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda reflète la volonté du Rwanda et de la communauté internationale de prévenir la violence dans ce pays. Le souvenir des massacres de civils, notamment de réfugiés, et des actes de violence perpétrés dans la région des Grands Lacs est encore dans tous les esprits. La réapparition de la violence au Rwanda contribue à l'instabilité persistante dans l'ensemble de la région. Il est donc nécessaire de tout faire pour mettre fin à toutes les formes de rébellion armée et de violence.

Le relèvement du Rwanda des conséquences du génocide, le rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans le pays et dans la région, la réconciliation nationale et la démocratisation sont des conditions indispensables du développement économique et particulièrement de la création d'un climat propice à la réintégration harmonieuse des réfugiés, en vue d'encourager leur retour dans la sécurité et la dignité.

Les recommandations de la Commission concernant les livraisons illicites d'armes dans la région des Grands Lacs représenteront une contribution essentielle aux décisions futures du Conseil de sécurité. L'appel adressé aux autres organes des Nations Unies, aux autres organisations et aux parties intéressées afin qu'ils rassemblent les informations dont ils disposent concernant les questions relevant du mandat de la Commission et pour qu'ils communiquent ces informations est donc nécessaire.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le trafic illicite d'armes a déjà gravement mis à mal la sécurité et la stabilité au Rwanda et dans toute la région des Grands Lacs. Il est à l'origine de tragédies qui ont fait de nombreuses victimes. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour enrayer ce processus. À cet égard, la réactivation de la Commission internationale d'enquête est l'une des mesures qui permettraient d'interdire la fourniture d'armes aux anciennes forces gouvernementales. Dans l'intérêt des parties en cause et de la sécurité dans la région, la Chine se déclare favorable à la reprise des travaux de la Commission. Celle-ci a déjà, par le passé, accompli beaucoup et formulé quelques recommandations. Nous lui en sommes reconnaissants.

Le projet de résolution mis aux voix aujourd'hui revêt une importance capitale. La Chine espère qu'il permettra à la Commission d'enquête de faire, sur la base de ses recherches, des recommandations efficaces et réalisables au Conseil de sécurité pour que les résolutions pertinentes du Conseil puissent être mises en oeuvre efficacement.

Pour remplir son mandat, la Commission est en grande partie tributaire de l'appui et de la coopération de tous les pays concernés. Nous espérons que la Commission pourra tenir des consultations étroites avec ces pays et que les pays de la région des Grands Lacs, avec d'autres pays intéressés, pourront également lui apporter leur aide et certaines informations utiles.

Contrecarrer les livraisons illicites d'armes au Rwanda demande l'adoption de mesures efficaces par les pays concernés, ainsi qu'une approche intégrée. Nous espérons que tous les pays intéressés feront ce qu'il faut pour cela.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : La persistance des affrontements armés dans la région des Grands Lacs, en particulier au Rwanda et au Burundi, justifie à notre avis

l'adoption de toutes mesures qui seraient de nature à y restaurer la paix et la confiance.

Ainsi, le projet de résolution à l'examen, qui vise la réactivation de la Commission internationale d'enquête sur les mouvements d'armes au Rwanda, constitue une indication claire de la volonté du Conseil de sécurité de juguler le phénomène des transferts illégaux d'armes dans cette région particulièrement instable.

Il importe en effet de tout mettre en oeuvre pour éviter que le transfert illicite de quantités d'armes en direction des pays de la région des Grands Lacs, en violation flagrante de l'embargo imposé par le Conseil, ne continue d'encourager la violence armée au Rwanda en particulier.

Au regard de l'excellent travail accompli par la Commission internationale d'enquête créée par la résolution 1013 (1995), il serait judicieux que le Conseil ait à nouveau recours à l'expertise de cette commission. Ce faisant, au moins deux objectifs essentiels pourront être atteints : premièrement, identifier les contrevenants et recenser tous les cas de violations des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité a imposé l'embargo sur le trafic des armements au Rwanda. Deuxièmement, sur la base des informations et révélations fournies, susciter l'adoption par le Conseil de mesures efficaces de lutte contre le transfert illicite des armes dans cette sous-région déjà si fragile.

Dans cette perspective, le travail de la Commission internationale d'enquête peut contribuer efficacement à freiner l'accumulation massive d'armes au Rwanda et prévenir ainsi de nouveaux conflits dans la région.

Car, au-delà de la question des mouvements illégaux d'armes au Rwanda et dans la région des Grands Lacs tout entière, le travail de la Commission doit s'inscrire comme une étape du processus global visant le rétablissement d'une paix durable dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

C'est pourquoi le Conseil devrait, parallèlement aux recherches de la Commission d'enquête, poursuivre ses efforts en vue d'apporter des solutions concrètes aux problèmes de fond qui sont à l'origine de l'instabilité politique dans cette région.

Notre conviction est que, tant qu'on n'aura pas trouvé les moyens de renouer le dialogue politique entre toutes les parties, les chances d'édifier une paix durable dans les pays de la région des Grands Lacs en général demeureront extrêmement maigres.

C'est dans cet esprit que ma délégation votera pour le projet de résolution qui nous est soumis.

M. Sallah (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : La situation qui règne au Rwanda est particulièrement tragique dans cette région troublée de l'Afrique. Les combats qui persistent dans ce pays ont déjà fait trop de victimes et ont entraîné le déplacement d'un nombre considérable de personnes à l'intérieur du pays, obligeant un nombre encore plus important d'autres personnes à chercher refuge dans les pays voisins.

Les efforts déployés au niveau international pour résoudre ce problème et pour rétablir la paix dans la région n'ont pas encore porté leurs fruits. Ma délégation souhaite rendre hommage à tous les gouvernements et aux organisations internationales qui ont participé à la recherche de la paix dans la région des Grands Lacs, et notamment au Rwanda.

La situation au Rwanda constitue sans aucun doute une menace pour la paix et la sécurité dans la région. À ce titre, une action internationale coordonnée s'impose pour alléger les souffrances du peuple rwandais et pour aider à rétablir la paix au Rwanda.

Ma délégation estime que c'est au peuple rwandais qu'il incombe au premier chef de réaliser la réconciliation nationale et de reconstruire son pays. Le Gouvernement gambien est néanmoins profondément inquiet de l'ampleur des souffrances humaines causées par ce conflit. Nous sommes en outre vivement préoccupés par les informations qui font état de la poursuite des violations systématiques, généralisées et flagrantes du droit international humanitaire au Rwanda. Les victimes des conflits de cette nature sont souvent des civils innocents, surtout des femmes et des enfants.

Compte tenu de ces faits et en vue d'assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont pris des mesures pour rétablir la paix au Rwanda. Mais il n'est pas aisé de mettre fin à une guerre, surtout lorsque les parties ont facilement accès à du matériel militaire.

Afin d'endiguer les livraisons de ce type de matériel aux parties au conflit, le Conseil de sécurité, par le biais de ses résolutions 918 (1994) du 17 mai 1994, 997 (1995) du 9 juin 1995 et 1011 (1995) du 16 août 1995, a imposé un embargo sur les armes au Rwanda et aux belligérants. En dépit de ces mesures, les armes continuent d'affluer au

Rwanda et les résolutions pertinentes sont bafouées en toute impunité. Cette situation a nécessité l'établissement de la Commission internationale d'enquête, qui a été chargée de réunir des informations sur les ventes et les livraisons d'armements et de matériels connexes aux parties belligérantes, qui ont lieu en violation de ces résolutions.

La Commission internationale d'enquête s'est acquittée de son mandat en réalisant un excellent travail. Dans ses trois rapports, elle a amplement et soigneusement répertorié l'origine des armes livrées au Rwanda. Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour féliciter les membres de la Commission du travail qu'ils ont accompli.

La lettre en date du 22 janvier 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui figure dans le document publié sous la cote S/1998/63, indique clairement que la Commission n'a pas achevé ses travaux. La Commission a également indiqué dans son rapport qu'elle souhaitait obtenir des informations de certains gouvernements pour mener à bien son enquête.

L'afflux d'armes dans la région des Grands Lacs, et au Rwanda notamment, continue de susciter de vives préoccupations. C'est pourquoi il est impératif que la Commission internationale d'enquête reprenne ses travaux afin qu'elle puisse exécuter sa tâche.

Le projet de résolution à l'examen répond à ce souci. Le mandat qui a été confié à la Commission consiste à collecter des informations et à enquêter sur les livraisons d'armes aux forces de l'ancien Gouvernement rwandais, à identifier les parties qui sont impliquées et à faire des recommandations pour arrêter les mouvements illégaux d'armes dans la région des Grands Lacs.

Ma délégation estime que la réactivation de la Commission internationale d'enquête apporterait une contribution positive au règlement du conflit qui se prolonge au Rwanda et aiderait à empêcher les livraisons illicites d'armes dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. Le succès des travaux de la Commission dépendra néanmoins de la coopération des États où la Commission mènera ses activités.

Ma délégation appuie pleinement le projet de résolution à l'examen, et le Gouvernement gambien voudrait inviter les gouvernements de tous les États concernés à coopérer pleinement avec la Commission dans l'exécution de son mandat et également à honorer leurs obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

Mme Incera (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation appuie le projet de résolution tendant à réactiver la Commission internationale d'enquête sur les livraisons d'armes au Rwanda. Il est indéniable que les mouvements illicites d'armes dans la région des Grands Lacs attisent la violence et risquent d'entraîner des actes de génocide. Le massacre de civils et de réfugiés perpétré à Mudende en décembre 1997 montre assez qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité intervienne de manière claire et résolue pour assurer le respect intégral de l'embargo sur les armes qu'il a imposé au Rwanda. Nous estimons à ce sujet que les travaux de la Commission d'enquête sont très fructueux.

Le Costa Rica condamne les ventes et les livraisons d'armes aux forces de l'ancien Gouvernement rwandais et aux milices opérant dans la région, ainsi que l'entraînement de nouvelles milices. Nous condamnons également la mobilisation de ressources destinées à financer l'effort militaire de ces milices, ainsi que le recrutement de réfugiés dans ces forces. En outre, nous sommes vivement inquiets de constater qu'il existe une coordination et une coopération accrues entre les différentes factions rebelles de la région. Nous espérons que la Commission internationale pourra identifier les responsables de ces violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et des principes de la Charte des Nations Unies.

L'infiltration de combattants et les mouvements d'armes dans les divers pays de la région compromettent la sécurité internationale. Il est indispensable que tous les États de la région coopèrent en vue de rétablir la paix. Ainsi, nous espérons que tous les États de la région des Grands Lacs et du reste de la communauté internationale coopéreront du mieux qu'ils pourront avec la Commission d'enquête. Nous espérons en outre que tous les États veilleront à ce que leur territoire ne soit pas utilisé pour les trafics d'armes et qu'ils interdiront aux forces illégales d'y mener leurs activités.

Pour finir, ma délégation voudrait signaler qu'elle est pleinement disposée à étudier favorablement toute recommandation que la Commission pourrait faire au Conseil.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie prend note avec satisfaction du fait que la situation au Rwanda s'est relativement stabilisée. Le peuple rwandais, qui a souffert des atrocités du génocide, reprend petit à petit une vie normale. Nous attachons en outre une grande importance à la normalisation rapide et définitive de l'ensemble de la région des Grands

Lacs, sans laquelle il serait difficile d'assurer une stabilisation durable de la situation au Rwanda et dans la région.

Pour renforcer la sécurité dans la région, il importe d'établir une barrière durable pour empêcher les livraisons illicites d'armes qui risquent de provoquer une nouvelle effusion de sang. Nous continuons d'être inquiets au sujet des informations qui font état de la livraison d'armements aux forces de l'ancien régime rwandais, en violation de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 918 (1994) et 1011 (1995). Compte tenu de la persistance et de la gravité de ce problème, nous appuyons la résolution qui vise à réactiver les travaux de la Commission internationale d'enquête, ce qui, à notre avis, est essentiel pour endiguer l'extrémisme politique et ethnique dans la région.

La délégation russe votera pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

D'emblée, je voudrais, au nom de la délégation japonaise, exprimer mes sincères condoléances au peuple rwandais qui continue d'être en butte à de graves difficultés et de souffrir des conséquences du génocide qui a ravagé son pays en 1994. Le Japon et les autres pays de la communauté internationale sont conscients du fait que la communauté internationale a réagi trop timidement face à la situation tragique qui a frappé la population innocente du Rwanda. Le Japon est fermement convaincu que la communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier ne devraient plus jamais permettre que pareilles atrocités soient commises au Rwanda, ou partout ailleurs, bien sûr.

À cet égard, nous sommes donc très inquiets, au sein de la communauté internationale, du fait que le trafic illicite d'armes au Rwanda et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs, qui se poursuit en violation de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995), semble augmenter et atteindre un niveau critique. Si les mouvements d'armes à travers les frontières du Rwanda et dans les mains des anciennes forces gouvernementales, de milices et d'autres éléments armés ne sont pas enrayés, on court le risque réel de voir les vieilles inimitiés qui demeurent au sein de la population déboucher sur un affrontement caractérisé, menant à une reprise du conflit armé qui déstabiliserait gravement toute la région des Grands Lacs.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à écarter ce risque en réactivant la Commission internationale d'enquête. En ma qualité de Président du Comité des sanctions créé par la résolution 918 (1994) du Conseil de sécurité sur le Rwanda, je me félicite de cette décision. Je pense que les activités de la Commission sont déterminantes si l'on veut faire la lumière sur la situation, et pour aider le Conseil à déterminer uniquement quelles mesures concrètes il devra prendre pour enrayer les mouvements illégaux d'armes dans la région. Les informations qu'elle recueillera pourront être utiles aux différents organismes des Nations Unies pour empêcher une recrudescence de la violence au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

En même temps, ma délégation estime qu'il est judicieux que ce projet de résolution soit équilibré, en permettant à la Commission de présenter au Conseil ses recommandations sur les mesures relatives aux mouvements illégaux d'armes sans pour autant élargir le mandat de la Commission. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera pour ce projet de résolution.

Je saisis cette occasion pour dire la conviction du Japon que la communauté internationale doit sérieusement examiner l'ensemble de la question sur la façon de combattre les mouvements illégaux d'armes. Évidemment, étant donné la nature complexe et délicate de cette question, j'affirme qu'il faudra l'examiner avec la plus grande circonspection, de façon plus raisonnable, sans doute, dans le cadre de nos efforts pour élaborer un cadre d'ensemble pour une stratégie préventive.

En guise de conclusion, je signale que le Gouvernement japonais a versé 40 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les activités de la Commission, convaincu que celles-ci seront une contribution précieuse à l'apaisement au Rwanda et à la promotion de la paix et de la stabilité régionales.

J'espère que tous les États Membres de l'ONU, et particulièrement ceux de la région des Grands Lacs, seconderont activement la Commission dans l'accomplissement de ses importantes tâches.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/1998/306.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovénie et Suède.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) : Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l’unanimité en tant que résolution 1161 (1998).

Il n’y a pas d’autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 45.